

237^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

27 février 2026 | 9 h – 16 h (HE)

Réunion hybride : Toronto Marriott City Centre, Toronto (Ontario) | via Zoom

Résolutions découlant de l'adoption des motions

(Sous réserve d'une vérification ultérieure du procès-verbal de la réunion par le conseil)

Point de l'ordre du jour	Résultat	N°	Résolution
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	Adoptée	2026-02-1D	QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier l'ordre des discussions.
2 Ordre du jour de consentement	Adoptée	2026-02-2D	QUE les points 2.1 et 2.2 de l'ordre du jour de consentement soient approuvés.
2.3 Ordre du jour de consentement	Adoptée	2026-02-3D	QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve le Rapport annuel de rendement stratégique 2025 pour distribution aux membres à titre d'information à leur assemblée annuelle de mai 2026.
2.4 Ordre du jour de consentement	Adoptée	2026-02-4D	QUE le nouvel Énoncé de principe national sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage machine et la science des données soit approuvé.
4.2 Objectifs 2026 du chef de la direction	Adoptée	2026-02-5D	QUE le conseil approuve les objectifs 2026 du chef de la direction, sur recommandation du Comité RH.
4.4 Révision des politiques du conseil	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	2026-02-6D	QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité sur la gouvernance, la politique révisée 7.12, Actifs nets.
6.1 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil et subordonnés directs	Adoptée	2026-02-7D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction d'Ingénieurs Canada, les présidents du BCAPG et du BCCAG, le secrétaire général et le conseiller du Groupe des chefs de la direction.
6.2 Séances à huis clos : administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction	Adoptée	2026-02-8D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.
6.3 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices seulement	Adoptée	2026-02-9D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil et les membres du Comité RH.